

### 3. ACTIONS COMPLÉMENTAIRES

- 3.1 Les parties peuvent soutenir un nombre limité d'activités complémentaires conformément aux objectifs du présent accord, y compris des échanges d'expérience et de bonnes pratiques, la mise en commun de ressources et du matériel sous forme électronique en matière d'enseignement supérieur, de formation et de jeunesse.
- 3.2 Les parties peuvent apporter une aide financière à des mesures axées sur les politiques faisant intervenir des organismes des secteurs de l'enseignement supérieur, de la formation et de la jeunesse; ces mesures peuvent inclure des études, des conférences, des séminaires, des groupes de travail, des ateliers de développement professionnel et des évaluations comparatives, et porter sur des questions transversales touchant à l'enseignement supérieur et à la formation professionnelle, y compris la reconnaissance des qualifications et le transfert de crédits dans le cadre du système européen de transfert et d'accumulation des crédits (ECTS).
- 3.3 Les parties peuvent apporter une aide financière à la mobilité des professionnels (y compris les nouveaux diplômés et les professionnels en formation) désireux de suivre des études de courte durée ou des programmes de formation destinés à développer leurs compétences spécialisées dans des domaines présentant un intérêt particulier pour les relations CE-Canada, qui seraient déterminés par les parties.
- 3.4 Les parties peuvent apporter une aide financière à une association d'anciens étudiants dont feraient partie des étudiants ayant participé à des échanges réalisés par les consortiums CE-Canada dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle. Cette association d'anciens étudiants peut être gérée par une ou plusieurs organisations désignées conjointement par les parties.